



LA VIE ERROISE

N° 90

Mars 2021



www.mairieerre.com

Commune de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent



Le Mot du Maire

*Mars
2021*

La pandémie de coronavirus sévit depuis de nombreux mois et est en forte recrudescence. Les consignes données sont parfois contradictoires, contestées ou contournées et la désobéissance est parfois érigée en sport national. La France comptait 60 millions de sélectionneurs de football, elle compte aujourd'hui autant d'épidémiologistes, de virologues et de spécialistes des maladies infectieuses. Nous pourrions nous en gausser si la période n'était pas aussi dramatique.

La vaccination et sa suspension entraînent des polémiques dont nous sommes coutumiers. Pendant ce temps, le virus mute et pose de nouveaux problèmes. La solidarité, la rationalité et surtout la confiance et le courage sont sans doute des armes qui nous permettront de vaincre cet ennemi invisible et si dangereux. Le monde entier est concerné et les solutions ne pourront donc émerger que de nous-mêmes.

Dans ce contexte difficile, les bonnes nouvelles qui concernent notre commune permettent de conserver un relatif optimisme. Le budget 2021 prend forme et nous pouvons d'ores et déjà annoncer que les taux d'impositions n'augmenteront pas. Les investissements seront de nouveau conséquents cette année. De nouvelles salles de réunions ont été réalisées, la salle de sports de l'école a été insonorisée, la façade de la mairie sera rénovée, l'entrée du cimetière sera restructurée. L'isolation de la salle des fêtes permettra des économies d'énergie substantielles. Une nouvelle résidence locative se concrétise rue Delrot. Le plan local d'urbanisme est en cours. Le carrefour de la D13 et de la D130 sera réalisé cet été. Enfin le projet de maison médicale est à l'étude pour pallier la désertification rurale.

Cet inventaire montre que, malgré les difficultés actuelles, le nouveau Conseil Municipal travaille ardemment et se réunit périodiquement pour prendre les décisions qui s'imposent.

A l'approche du printemps, je vous invite à rester vigilant pour préserver votre santé et à vous faire vacciner dès que possible.

Bulletin d'informations

Mars 2021

S

Présentation générale

- Mot du Maire page 2
- Présentation de l'équipe municipale pages 4 et 5
- Renseignements utiles pages 6 et 8

O

Vie communale

M

- Etat civil page 9
- Comptes rendus des conseils municipaux pages 10 à 14
- Travaux - Coût et subventions page 15
- Informations Village pages 16 à 20
- Informations scolaires page 21
- Appel au civisme pages 22 à 24

M

Le monde associatif

A

- Chat'Vadrouille pages 25 à 26
- Médiathèque pages 27
- U.S. Erre-Hornaing page 28

I

Informations diverses

pages 29 à 31

R

Vous avez la parole

page 32

E

Présentation de l'équipe municipale



Alain PAKOSZ, Maire

samedi matin sur rendez-vous



Jean-François DALY, 1^{er} adjoint

Administration, finances

samedi matin sur rendez-vous



Christelle RUTKOWSKI, 2^{ème} adjointe

Affaires sociales

sur rendez-vous



Patrick VERDIN, 3^{ème} Adjoint

Sécurité, fêtes et cérémonies

samedi matin sur rendez-vous



Rolande GROLIER, 4^{ème} Adjointe

Location des salles

lundi et vendredi de 14h à 16h



Michel TIEFENBACH, 5^{ème} Adjoint

Urbanisme, travaux

samedi matin sur rendez-vous

Conseillers délégués



Virginie Rizzo,

Conseillère déléguée à la communication

Michel Koniusz,

Conseiller délégué aux affaires scolaires

L'ensemble des élus



De gauche à droite :

Caroline Brissez, Antoine Hector, Amélie Nowicki, Olivier Nathiez, Lucien Larcanché, Rolande Grolier, Maxime David, Michel Tiefenbach, Michel Koniusz, Christelle Rutkowski, Martine Roussel, Alain Pakosz, Nathalie Evrard, Jean-François Daly, Patrick Verdin, Nadine Leclercq, Virginie Rizzo, Claire Secq, Rudy Marage

Renseignements utiles

La mairie

91 rue Jules Guesde
59171 ERRE
☎ 03 27 86 61 05
Fax : 03 27 86 29 36
✉ mairie.erre1@cegetel.net

Horaires :

Lundi : 14 h - 17 h
Mardi : 10 h - 12 h / 14 h - 17 h
Mercredi : 8 h 30 - 12 h
Jeudi : 10 h - 12 h / 14 h - 17 h
Vendredi : 10 - 12 h / 14 h - 17 h
Samedi : 8 h 30 - 12 h

Lundi et vendredi de 14 h à 17 h : formalités d'urbanisme, accès au cadastre et aux archives

Le site de la mairie est mis à jour régulièrement ; vous pouvez le consulter via www.mairieerre.com et retrouver les informations et/ou les documents utiles.

La médiathèque

☎ 09 81 83 94 27
Courriel : mediathèque-louis.aragon@hotmail.fr
Portail du réseau : www.bibliotheque.cc-cœurdostrevent.fr

Horaires : lundi de 14h30 à 17h30 ; mercredi et samedi de 14h à 17h.

La déchèterie

☎ 03 27 43 78 99

www.siaved.fr

Horaires :

Du lundi au samedi de 9h à 12h15 et 13h30 à 18h30.

Le dimanche : de 9h à 12h

Fermée le mardi et jour férié

L'agence postale

☎ 03 74 22 02 11

Horaires :

Du lundi au vendredi de 10 h à 12 h.

Le samedi, il est possible de retirer les colis, les recommandés en mairie.

Le city stade

Horaires été :

Du 1er avril au 31 octobre :
Du lundi au samedi de 8h à 19h30

Horaires hiver :

Du 1er novembre au 31 mars :
Du lundi au samedi de 8h à 17h.

Fermé le dimanche.

Le cimetière

Horaires été :

Du 1er avril au 31 octobre :
Du lundi au dimanche de 8h à 19h30

Horaires hiver :

Du 1er novembre au 28 février :
Du lundi au dimanche de 8h à 17h.

Nettoyage des tombes pour la Toussaint avant le 22 octobre.

Numéros de téléphone :

**Sapeurs-
Pompiers :** 18
GDF urgence 0 810 433 659
SECURITE GAZ :

Police SOMAIN : 03 27 86 91 70

SAMU : 15
**CENTRE ANTI -
POISON :** 0800 59 59 59

S.O.S. MAINS : 03 20 95 75 00

**Médecin de
garde :** 03 20 33 20 33

Médecin généraliste :

Docteur BODUAIN : 03 27 90 90 97

Chirurgien-dentiste :

Docteur VARLET : 03 27 86 36 96

Infirmières :

Mmes BODART-
ADAMO, SURMONT-
SILVERT et PATTE-
FONTAINE

Permanence de l'assistante sociale :

Mme Guignonnet reçoit en mairie
le 2^{ème} jeudi de chaque mois de
14h à 16h et uniquement sur
RDV.

Tel : 03 59 73 30 30



COVID-19 - VIOLENCES CONJUGALES

Arrondissement de Douai

17

Police/ gendarmerie : Protection des victimes

En cas d'urgence, composez le 17 pour contacter la police ou la

gendarmerie. Si vous ne pouvez pas appeler, **envoyez un SMS au 114**, un numéro gratuit qui vous mettra en contact avec les services de secours. Une ordonnance de protection avec éviction du conjoint violent peut être prise en cas de situation de violence et de danger avéré

3919

Aide anonyme

Composez le 3919 pour recevoir de l'aide anonyme et gratuitement.

115

Hébergement d'urgence

Composez le 115 pour obtenir un hébergement d'urgence.



Signalement

- en ligne : sur la plateforme arretonslesviolences.gouv.fr
- en personne : pour effectuer un signalement physique, vous pouvez vous rendre en gendarmerie ou au commissariat de police, en pharmacie.



Associations locales

**SOLFA Accueil de jour
« SIMONE » Douai**
du lundi au vendredi.
07 66 12 09 20
ajsimone@asso-solfa.fr

France Victimes 59
SCJE Douai
du lundi au vendredi.
03 27 88 29 52

SIJADIS Douai
référénts Téléphones Grave
Danger.
Tous les jours
03 27 98 26 84



Etat civil

Naissances :



- * SARPAUX Elvinn, Rodrigue, Gillyan, Gino le 12 septembre 2020
- * GOBERT Nathan, Romuald, André le 6 décembre 2020
- * STEUX Maryan le 5 janvier 2021
- * BENTRIA Kassim, Mohamed le 7 janvier 2021
- * DE GIOVANNI Irina, Carmélina, Catherine le 22 janvier 2021

Mariages :



*

Décès :



- * BOEZ Alain, Charles, Maurice le 30 septembre 2020
- * ROUSSEAUX épouse DOUTRELIGNE Patricia, Lucienne le 13 octobre 2020
- * SARPAUX Norbert, François, Cyprien le 19 octobre 2020
- * CUISINIER épouse COUPLET Marie-Madeleine, Julia, Elisa, Germaine le 7 novembre 2020
- * DEVRED Julienne, Charlotte le 3 décembre 2020
- * LEMAIRE épouse GAUSMAND EVELYNE, JOSIANE le 1^{er} janvier 2021
- * COQUEAU épouse DEGLAVE Martine le 4 janvier 2021
- * PHILIPPAUX Janine, Marcelle le 01 février 2021
- * GRABE Sandrine le 19 février 2021

Comptes rendus des conseils municipaux

EXTRAITS DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 FÉVRIER 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour à 18h 30 sous la présidence de M. Alain PAKOSZ, Maire.

Etaient présents : A. Pakosz - P. Verdin - J.F Daly - R. Grolier - N. Leclercq - M. Tiefenbach - N. Evrard - M. Koniusz - M. Roussel - C. Rutkowski - L. Larcanché - C. Brissez - R. Marage - C. Secq - A. Nowicki - A. Hector - M. David - V. Rizzo et O. Nathiez, formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Olivier Nathiez

Aucune observation n'ayant été formulée, le PV de la séance précédente est adopté.

I - Délibérations

Le Conseil Municipal,

- à **l'unanimité**, autorise la demande de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour des travaux d'isolation et d'électricité de la salle des fêtes. L'opération est estimée à 54 625.94 € HT, la Commune pouvant prétendre obtenir 40% de ce montant.

- à **l'unanimité**, émet un avis favorable à la désignation de Messieurs Michel Lecocq, Daniel Béhal et Jackie Roussel (suppléant) pour former la liste de 3 propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement de la Commune afin de renouveler le bureau de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de ERRE-FENAIN-SOMAIN.

II - Orientations budgétaires 2021

Situation financière de la Commune au 31 décembre 2020.

En €	Dépenses totales	Recettes totales	Résultat
Section de Fonct.	781 911	1 142 969	361 058
Section d'Investis.	372 149	92 479	-279 670
Total	1 150 427	1 235 448	81 388

Le résultat de l'exercice 2020 est excédentaire mais limité et montre bien que la Commune n'est pas riche. De plus les restes à réaliser s'élèvent à 40 354 € en dépenses et 54 000 € en recettes. Le résultat 2020 sera donc majoré de 13 646 € pour s'élever à 98 667 €.

Prévisions d'investissement 2021 :

Quelques projets sont d'ores et déjà à l'étude ou engagés :

- Travaux d'entretien : reprise de tombes (18 000 €), peinture de la façade mairie (6 000 €), travaux en régie (12 000 €), aménagement de l'ancien « cavalier SNCF » (7 200 €), clôture de l'école (3 000 €) et informatique mairie (2 500€).
- Travaux d'investissement : isolation et rénovation des bureaux des Adjointes et du local des archives municipales (reste à payer 18 000 €), fenêtre de la salle des fêtes (5 000 €), informatique de l'école (3 000 €), isolation phonique de la salle de sports école (9 000 €), réparation du mur maison des Associations (15 200 €), construction d'un abri - accueil et restructuration de l'entrée du cimetière (85 000 €), rénovation énergétique de la salle des fêtes (65 600 €), aménagement du giratoire D13-D130 (convention d'engagement 80 000 €).

Le montant des travaux s'élève ainsi à 334 500€.

Conclusion : les marges dégagées au fil des années ont été constituées grâce aux subventions obtenues et à la maîtrise des dépenses. La capacité d'autofinancement de la commune est très limitée mais la dette est faible et s'éteindra en 2024. La plupart des investissements lourds ont été réalisés. La situation est donc saine, une gestion rationnelle et raisonnée restera la règle pour les années à venir.

III - Informations diverses

- Membres des Commissions de contrôle des listes électorales : désignation des membres :
 - Conseiller municipal : Larcanché Lucien (suppléant Koniusz Michel)
 - Délégué de l'Administration : Pasbecq Moreau Mauricette
 - Délégué du Tribunal judiciaire : Dubroux Jean - Gabriel
- Diagnostic territorial du Conseil Local en Santé Mentale : demande de représentant.

- CCCO : aide communautaire à l'accession à la propriété.
- Qualité de l'eau sur le territoire communal : eau conforme aux exigences de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés.
- Coronavirus : point de situation dans le Nord au 28 janvier 2021.
- CAP Fibre : point d'avancement réseau public « fibre optique ».
- Composition du Conseil d'administration de l'Association des Papillons blancs.
- Mission locale : rapport d'activité 2019.
- Adopta : gestion durable et intégrée des eaux pluviales.

Il n'y a pas eu de question du public.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents n'ayant plus de remarque à formuler ni de question à poser, Monsieur le Maire a levé la séance à 20h10.

EXTRAITS DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MARS 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour à 18h30

Etaient présents : Alain Pakosz - Patrick Verdin - Jean-François Daly - Rolande Grolier - Nadine Leclercq - Michel Tiefenbach - Nathalie Evrard - Michel Koniusz Martine Roussel - Christelle Rutkowski - Lucien Larcanché - Caroline Brissez Rudy Marage - Amélie Nowicki - Antoine Hector - Maxime David - Virginie Rizzo Olivier Nathiez formant la totalité des membres en exercice.

Excusée : Claire Secq (procuration à Maxime David)

Secrétaire de séance : Caroline Brissez

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie (salle de la mairie), sous la présidence de Monsieur A. Pakosz, Maire, qui a fait donner lecture du compte rendu de la réunion précédente du 02/02/2021, document ratifié à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Maire a ensuite invité tous les membres du Conseil Municipal présents à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I - Délibérations

Le Conseil Municipal

- **à l'unanimité**, est favorable à la reconduction du dispositif sur la Fiscalisation de la participation « Défense Extérieur contre l'Incendie » (DECI) transféré à NOREADE. La contribution à la DECI s'élevant à 5€ par habitant, 3€ seront inscrits au budget général de la commune et 2€ fiscalisés par le produit de l'impôt.

- **à l'unanimité**, émet un avis favorable à la demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : modification, complément de travaux (économie énergétique de 60%). Dans le cadre de la rénovation énergétique il est possible d'obtenir une subvention DSIL pour le projet de rénovation énergétique, de la salle des fêtes :

Montant des travaux : 80 485.94€HT

Subvention DSIL : 32 194.38€

Autofinancement : 48 291.56€

Cette subvention sera consacrée aux travaux d'isolation et d'électricité de la salle des fêtes et l'assemblée s'engage à inscrire les dépenses au prochain budget primitif.

II - Orientations budgétaires 2021

Situation financière de la commune au 1^{er} mars 2021

Investissement

- Dépenses 39 946.13€
- Recettes 0€

Fonctionnement

- Dépenses 157 771.47€
- Recettes 70 239.10€

Fonds de roulement minimum nécessaire 130 000€

Dépenses d'investissement engagées et en cours 213 226€

Dépenses en cours auprès des fournisseurs et entreprises 39 735€

Budget primitif 2021 : équilibres financiers envisagés

Investissement

- Dépenses 1 304 767.83€
- Recettes 1 304 767.83€

Fonctionnement

- Dépenses 2 589 625.78€
- Recettes 2 589 625.78€

III – Informations

- Cimetière : suppression des taxes funéraires au profit des communes. Il sera nécessaire de repenser la politique tarifaire funéraire. Un réajustement sera nécessaire dans le cadre d'une réflexion sur le coût réel du cimetière.
- Personnel : Mme SAUVAGE a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2021.

-Divers :

- SMTD ligne 18 : réflexion sur les itinéraires par rapport aux flux des passagers
- Parc éolien d'Ostrevent : avis défavorable du commissaire enquêteur
- AFAD : Accompagnement des Familles Aide à Domicile : rapport d'activité 2019

Il n'y a pas eu de question du public.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents n'ayant plus de remarque à formuler ni de question à poser, Monsieur le Maire a levé la séance à 20h10.

Travaux - Coûts et Subventions

- Pour les travaux 2020 effectués dans la rue Dorvillers, soit le renouvellement de la couche de surface :

Coût : 33 564 €

Subvention du département : 13 987€ soit 41,67 %



- En 2020, la cour de la mairie a, elle aussi, été embellie :

Coût : 240 589€

Subvention du département Village et Bourg (ADV B): 41 758 € soit 17,36%

Subvention Etat (DETR) : 59 197,31 € soit 24,61%

Subvention Agence de l'eau : 31 644 € soit 13,15 %



Informations Village

CCAS – repas des aînés :

Depuis un an, toutes les manifestations prévues sur la commune sont annulées ou reportées.

Ainsi le repas des aînés, organisé habituellement en début d'année, ne peut avoir lieu dans l'immédiat.

Si la situation sanitaire le permet, c'est en octobre 2021, au cours de la semaine bleue, que les élus de ERRE et les membres du CCAS auront le plaisir de retrouver les aînés de la commune pour ce traditionnel repas.

Des informations plus précises vous seront apportées dans les prochaines éditions de la Vie Erroise.

En attendant ce moment convivial qui nous rassemblera, nous l'espérons tous, prenez soin de vous !

Plan d'urgence et de canicule :

En situation de plan d'alerte, d'urgence, de canicule, ou de pandémie, déclenché par les services préfectoraux, **les personnes âgées fragiles, handicapées ou isolées vivant à domicile**, peuvent s'inscrire au registre de la mairie.

La demande peut être faite : - *Par téléphone par l'intéressé(e)*
- *Par écrit par un tiers.*

Cette personne sera alors inscrite sur le registre de la mairie et sera contactée par les services municipaux lorsque les plans seront déclenchés afin de s'assurer de leur état de santé

Contactez la mairie au 03.27.86.61.05 pour inscription ou pour tout autre renseignement complémentaire

Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles :

A compter du 1^{er} avril, les collectes se feront **UNIQUEMENT le lundi**. Ainsi, Le vendredi 2 avril, il n'y aura pas de collecte des ordures ménagères ; celles-ci seront donc ramassées le lundi 5 avril.

Il n'y aura donc plus de ramassage le vendredi 2 avril.

Pour rappel : - Bac bronze : Tous les lundis

- Les déchets verts : le lundi selon le calendrier distribué.

- Bac bleu + verre : le lundi tous les 15 jours

Démarchage commercial :

Le démarchage commercial est une méthode de prospection qui permet d'instaurer une prise de contact afin de faire connaître les services/produits et les vendre.

Aussi, le démarchage est une pratique encadrée et réglementée ; il doit être autorisé par la commune. Le prospecteur doit pouvoir vous fournir une attestation délivrée par la mairie.

Malheureusement, certaines personnes mal intentionnées utilisent cette pratique alors ...

Restez vigilants.

Fêtes des mères 2021 :

Le cadeau de la fête des mères sera offert aux mamans de Erre qui le demanderont.

Seules les mamans inscrites sont invitées à le retirer à la salle des mariages :

- le vendredi 28 mai de 9h à 11h30
- le samedi 29 mai de 9h à 11h00

Il suffit de remplir le bon d'inscription ci-dessous et de le déposer en mairie,

Impérativement avant le 30 avril 2021

Pour une bonne organisation, les inscriptions déposées après la date limite et les inscriptions par téléphone ne seront pas prises en compte. Aucun cadeau ne sera remis sans inscription préalable et en dehors des dates et heures ci-dessus.

✂

CADEAU FÊTE DES MERES 2021

A déposer en mairie avant le 30 avril dernier délai

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

souhaite recevoir le cadeau de fête des Mères.

Nombre d'enfants :

Signature :

Les colis de Noël :

Cela s'est passé le samedi 19 décembre. C'est avec plaisir que nous nous sommes rapprochés de nos aînés pour leur offrir leur colis de Noël.



Comme chaque année, nous avons été très bien accueillis et en cette période sanitaire particulière, nous étions ravis de voir que tous se portaient bien !

Continuez de prendre bien soin de vous.



Le Père-Noël est passé à l'école...

Le jeudi 15 décembre, l'équipe municipale change de casquette et se met dans la peau d'un lutin du Père-Noël. ...



Petits et grands ont reçu, chacun leur tour, un cadeau accompagné d'une collation (brioche, orange et un Père-Noël en chocolat).



Informations scolaires

Inscriptions à l'école Suzanne Lanoy de Erre

Les inscriptions à l'école pour la rentrée 2021, s'effectueront :

- les mardis
- 30 mars 2021
- 06 avril 2021
- 13 avril 2021

De 7h45 à 16h30 sur rendez-vous.

- Tous les matins du lundi 22 mars au vendredi 16 avril 2021 de 7h45 à 8h00 sur rendez-vous uniquement.
- N'ayant pas de secrétaire merci d'appeler l'école au 03-27-86-38-23 pour prendre rendez-vous, les mardis de 7h45 à 16h30, le matin entre 7h45 et 8h15 ou le midi entre 11h30 et 13h15.

Attention : depuis la rentrée 2020, l'école est obligatoire pour les enfants de 3 ans (nés en 2018).

Les enfants qui auront atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire pourront être admis, **dans la limite des places disponibles. Il ne pourra s'agir que d'une pré-inscription.**

Pièces à fournir le jour de l'inscription :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile du responsable légal
- Certificat médical attestant que les vaccins sont à jour
- Dérogation de Monsieur le Maire de Erre si l'enfant n'est pas domicilié dans la commune.
- une photo de votre enfant

PS : la présence de l'enfant est souhaitable le jour de l'inscription.

Appel au civisme....

POUR UN VILLAGE PROPRE ET ACCUEILLANT

Malgré de nombreux appels au civisme, malgré les opérations de nettoyage proposées par diverses associations, malgré une prise de conscience grandissante du respect de notre environnement, nous constatons quotidiennement que des déchets de toutes natures ornent nos espaces publics.

Le territoire communal serait-il devenu une poubelle ou une décharge à ciel ouvert ? De très nombreux citoyens s'en émeuvent et interviennent pour garder notre commune propre et agréable.

Merci à ces personnes remarquables qui, lors de leur sortie quotidienne ramassent les canettes, bouteilles et autres détritiques. Merci au personnel municipal qui prend ensuite en charge ces déchets. A l'heure où les critiques fleurissent dans tous les domaines, commençons par agir de façon responsable et citoyenne et suivons l'exemple de ceux qui contribuent à véhiculer une image positive de notre village.



Déjections canines :

Ne confondez pas TROTTOIR et CROTTOIR

La Ville a constaté une recrudescence des déjections canines sur les trottoirs. Un petit rappel de savoir-vivre s'impose.

Tout le monde a déjà vécu cette situation : se promener en slalomant entre deux « crottes de chien » pour éviter de marcher dedans. Même si, y mettre le pied gauche porterait bonheur...lorsque cela arrive, quoi de plus énervant que d'avoir à nettoyer une chaussure souillée...

TROTTOIR

PAS
CROTTOIR

Certes, il est fort agréable d'errer avec son animal de compagnie dans la ville pour se détendre, surtout en cette période difficile. Mais il est aussi désagréable de finir une balade avec des chaussures, des roues de landaus ou de tricycles salis par des déjections canines.

Pour information, sachez que tout propriétaire de chien surpris laissant la déjection de son animal sur l'espace public pourra être sanctionné. En effet, **le ramassage des déjections de votre animal est obligatoire** ! Si tout le monde fait preuve d'un peu de civisme, c'est le cadre de vie tant apprécié des Errois qui sera préservé.

La sécurité routière ...même à vélo !

Nous avons été alertés sur l'irrespect des règles de circulation de certains cyclistes. Alors pour la sécurité de tous, voici quelques rappels de règle que vous pouvez consulter via www.securite-routiere.gouv.fr .

Quelques règles de circulation pour les vélos :

Le code de la route s'applique de la même manière à tous les usagers. Afin de garantir la sécurité de chacun, les cyclistes doivent respecter un certain nombre de règles, en ville ou hors agglomération, de jour comme de nuit.

- En ville, les cyclistes doivent emprunter **les pistes ou les bandes cyclables** qui leur sont dédiées et circuler du côté droit lorsqu'ils sont face à la route. Si la chaussée est bordée de chaque côté par l'une de ces voies réservées, les utilisateurs doivent emprunter celle ouverte à droite de la route, dans le sens de la circulation et respecter les feux de signalisation réglant la traversée des routes.
- En l'absence de pistes ou bandes cyclables, les cyclistes doivent circuler sur le côté droit de la chaussée.
- **Ne circulez pas sur les trottoirs.** Seuls les enfants de moins de huit ans sont autorisés à emprunter les trottoirs, à condition de rouler à une allure raisonnable et de ne pas gêner les piétons.

- Les cyclistes sont autorisés à rouler sur les voies vertes, les zones de rencontres ou les zones 30, sauf dispositions contraires pouvant être prises par les autorités municipales.
- Les vélos doivent être stationnés aux emplacements indiqués ou bien sur la chaussée.
- Dans les zones de rencontre, ne circulez pas à plus de 20 km/h et respectez la priorité du piéton.
- Dans les aires piétonnes, circulez à l'allure du pas.
- Dans les zones 30 et les zones de rencontre, les vélos peuvent circuler dans les deux sens. Le double sens vous permet de bénéficier d'une meilleure visibilité, d'éviter les grands axes de circulation et de simplifier les itinéraires.

Rouler à vélo hors agglomération

- Ne roulez pas trop près de l'accotement, pour éviter les ornières ou gravillons ;
- Dans les virages, serrez au maximum à droite car les voitures ne vous voient qu'au dernier moment.
- Soyez particulièrement prudent lors du passage d'un camion : l'appel d'air risque de vous déséquilibrer.
- Si vous roulez en groupe, roulez à deux de front ou en file indienne. La nuit, en cas de dépassement par un véhicule ou lorsque les circonstances l'exigent (chaussée étroite, etc.), placez-vous systématiquement en file indienne.
- Si votre groupe compte plus de dix personnes, scindez-le.



Service-Public.fr

À VÉLO

Équipements obligatoires	Sanctions en cas d'absence
	Amende
Casque (enfant jusqu'à 12 ans)	Jusqu'à 750 €
Gilet de haute visibilité (hors agglomération : la nuit ou en cas de luminosité insuffisante)	Jusqu'à 150 €
Sonnette en bon état	Jusqu'à 38 €
Éclairage fonctionnel	Jusqu'à 38 €

Vie associative



Pour notre première année d'actions sur la commune en 2020 malgré la crise sanitaire que nous traversons tous, grâce à vos dons, vos adhésions, grâce également à la convention signée entre 30 millions d'amis et la municipalité ainsi que le bénévolat d'une petite équipe locale, nous avons pu réaliser la prise en charge de 34 chats sur notre commune. 23 chatons adoptés, nés de mamans errantes stérilisées depuis et adoptées par les familles erroises.

11 chats errants adultes stérilisés et relâchés chez leur famille nourricière.



En 2021 notre petite équipe réitère ses interventions concernant la régulation des chats sur notre commune pour le bien-être de tous.

REGULATION DES CHATS ERRANTS = MOINS DE REPRODUCTION = MOINS DE BAGARRES = MOINS DE MALADIES.

Errois, Erroises, vous souhaitez nous aider sans vous engager ? C'est simple, il suffit d'observer et nous signaler tout chat errant ou nouveau sur le secteur.

ATTENTION ! Un chat vadrouilleur n'est pas forcément un chat errant mais en nous le signalant nous effectuons les recherches légales afin de retrouver le propriétaire avant toute prise en charge.

Pour nous contacter : 3 possibilités

- Par téléphone au : 06.30.40.61.59 ou 06.73.64.39.86 (N'hésitez pas à laisser un message)
- Par mail : chatvadrouille@free.fr
- Par message privé en nous rejoignant sur notre page Facebook : Chat'vadrouille à Erre Association.

INFORMATION IMPORTANTE : Notre association est solidaire aux chiens mais nos statuts et structures ne nous permettent pas de récupérer les chiens égarés. Si vous trouvez un chien divaguant sur la commune adressez-vous à la mairie de Erre au 03.27.86.61.05 ou à la S.P.A au 03.27.20.01.40



L'identification des chats et chiens est désormais OBLIGATOIRE !
Alors question ? Votre animal ? Vous l'aimez ? Est-il en règle ?

L'Association Chat'vadrouille à Erre peut vous aider et vous guider pour remettre en ordre tout animal non déclaré si vous rencontrez des difficultés. Faites-le pour LUI !

Suivez nous sur notre page Facebook Chat'Vadrouille à Erre Association ou sur Instagram : <https://www.instagram.com/chatvadrouille/>

Chat' Vadrouille à Erre
Association loi 1901
59171 ERRE
Siret : 880 496 351 00011

Médiathèque : LOUIS ARAGON

« Bébés lecteurs », pour se familiariser avec les livres.

Une fois par mois, en partenariat avec la Médiathèque Départementale du Nord, une animation autour des livres est proposée aux tout-petits. Un moment apprécié par les bébés, les mamans, les mamies et les nounous.



CADEAU DE NAISSANCE A LA MEDIATHEQUE

La médiathèque offre un cadeau de bienvenue aux nouveau-nés de Erre.
Nous invitons les parents à venir le retirer dans les six premiers mois de l'enfant avec l'extrait de naissance.

Documents à présenter : extrait de naissance et justificatif de domicile

Médiathèque Tel : 09 81 83 94 27 mediatheque-louis.aragon@hotmail.fr



TOURNOI THIERRY GILARDI

U10 - U11

Stade Jean Miot

HORNAING



13 Mai 2021

Toute la journée

Buvette & Restauration

sur place



LA LETTRE DES FINANCES

DES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS

LETTRE MENSUELLE

Subventions aux associations : réclamer les comptes et bilans 2019

Les subventions aux associations représentent des dépenses importantes dans les budgets communaux ; les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent en effet, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune. Dès que l'exercice est clos, la commune doit contrôler la bonne utilisation de la subvention et le respect de l'éventuelle convention d'objectifs.

Rappelons que pour bénéficier d'une subvention communale, le projet associatif doit présenter un caractère d'intérêt public local (CE, 1er/06/1956, Association Canivez, CAA Marseille, 6/01/2011). L'association doit être déclarée, voire dans certains cas agréée s'il s'agit d'une association sportive, de jeunesse ou d'éducation populaire.

Les associations doivent adresser au maire des éléments financiers sur leur activité

Toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la commune qui l'a accordée. Dans les faits, les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions doivent fournir à la commune une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Précision : le contrôle est une possibilité, non une obligation ; mais la commune a tout intérêt à vérifier l'emploi de la subvention versée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée (par exemple, une subvention accordée pour l'organisation d'une manifestation sportive), l'association doit produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées et le fournir à la commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (art. 10, loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Exiger la production des comptes dans une convention

Si une association refuse de présenter ses comptes, la commune peut lui refuser le versement de tout ou partie de la subvention qui resterait à verser. Afin d'éviter toute contestation de l'association, les services communaux ont tout intérêt à rédiger une convention avec l'association subventionnée précisant notamment les modalités de versement et de contrôle de la subvention.

Précision : dans son compte-rendu financier présenté sous forme de tableau composé des charges et des produits, l'association doit également chiffrer les contributions volontaires en nature, par exemple la mise à disposition de locaux par la commune, le personnel bénévole...

Source : art. L. 1611-4, CGCT.

Protocole sanitaire : Extension de l'obligation du port du masque en agglomération à partir du 5 mars 2021 dans le Nord (cf. l'arrêté préfectoral du 4 mars 2021)

La situation sanitaire continue de se dégrader dans le département du Nord. Sur les 7 derniers jours, 339 personnes pour 100 000 habitants ont été contaminées par le virus de la Covid-19 alors que ce taux d'incidence était de 130 nouveaux cas pour 100 000 habitants il y a un mois. Par ailleurs, le nombre de clusters actifs a augmenté de 22 % en une semaine dans le département pour atteindre 147 clusters au 1er mars.



Si le port du masque était d'ores et déjà obligatoire dans un grand nombre d'espaces publics, le préfet a arrêté ce jour l'extension de l'obligation du port du masque dès l'âge de 11 ans à partir du vendredi 5 mars 2021 :

- à toutes les agglomérations du Nord, c'est-à-dire entre le panneau d'entrée et de sortie des communes du département ;
- aux lieux de promenades fréquentés (la plage, les espaces verts urbains, les plans d'eaux...) ;
- aux abords des équipements situés en dehors des agglomérations (centres commerciaux, établissements scolaires, terrains de sports...).

L'obligation du port du masque sur la voie publique s'applique à tous, dès 11 ans. Néanmoins, Michel Lalande, préfet du Nord, a pris la décision d'accorder une tolérance aux cyclistes et aux personnes qui se livrent à une activité sportive intense.

Le préfet en appelle à la responsabilité de chacun : le port du masque doit devenir un réflexe aussi longtemps que le département sera concerné par la circulation du virus.

Porter le masque, c'est se protéger et protéger les autres. Garantir la sécurité sanitaire de tous doit être la priorité de chacun. Par conséquent, cette décision pourra faire l'objet d'une révision en fonction de l'évolution des indicateurs départementaux.

COVID-19 : lieux de l'ensemble du département du Nord concernés par une obligation du port du masque pour les plus de 11 ans

Agglomération

Fin

Agglomération

- Zones d'agglomération de l'ensemble des communes du département du Nord (c'est à dire les espaces bâtis des villages et des villes dont les accès sont indiqués par des panneaux d'entrée et de sortie)



- Espaces verts urbains (parcs, jardins et espaces aménagés en bord de cours d'eau)
- Bords de plan d'eau (étangs, lacs,...)
- Espaces du littoral (plages)



- Centres commerciaux ainsi que leurs espaces de stationnement
- Marchés
- Brocantes, braderies, vides greniers et marchés aux puces



- Périmètre de 50 mètres autour des établissements scolaires (15mn avant et après l'ouverture et la fermeture des établissements)
- Périmètre de 50 mètres autour des établissements d'enseignement artistique et d'enseignement supérieur



- Périmètre de 50 mètres autour des établissements recevant du public
- Lors des manifestations

